# Les failles affectives : ethnographie politique de l'enquête sur remise en liberté

Autor(en): **Fernandez, Fabrice / Gariépy, Stéphanie**

Objekttyp: **Article**

Zeitschrift: **Tsantsa : Zeitschrift der Schweizerischen Ethnologischen Gesellschaft = revue de la Société suisse d'ethnologie = rivista della Società svizzera d'etnologia**

Band (Jahr): **23 (2018)**

PDF erstellt am: **27.05.2024**

Persistenter Link: https://doi.org/10.5169/seals-1007212

**Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.
Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.
Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

**Haftungsausschluss**

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Ein Dienst der *ETH-Bibliothek*
ETH Zürich, Rämistrasse 101, 8092 Zürich, Schweiz, www.library.ethz.ch

**http://www.e-periodica.ch**

# LES FAILLES AFFECTIVES

## Ethnographie politique de l'enquête sur remise en liberté

**Texte:** *Fabrice Fernandez, Stéphanie Gariépy*

**Abstract**

**THE AFFECTIVE BREACHES**
**A Political Ethnography of Bail Hearings**

Through a six-month ethnographic fieldwork into a Canadian District Court (Québec), this article reveals the ambivalent nature in Bail hearing. The aim is to understand how the moral evaluations of the relations between the accused and their «bail» takes place into the neoliberal and managerial orientations of the everyday penal treatment of deviance, participating in the construction of discrediting emotional and affective breaches.

**Mots-clés:** *micro-politique des affects, justice, ethnographie, enquête sur remise en liberté*
**Keywords:** *micro-politic of affects, justice, ethnography, bail hearing*

Dans la plupart des pays occidentaux, les systèmes de justice sont traversés de fortes tensions qui s'inscrivent dans un mode de *gouvernementalité* caractéristique de l'ordre néolibéral. Cette «raison du moindre état» (Foucault 2004: 30), produit des changements profonds dans l'administration de la justice désormais appelée à maîtriser au plus près ses coûts, à recourir à des indicateurs de performance, à réduire ses délais et à augmenter ses cadences. Les justiciables deviennent ainsi des consommateurs du droit et les délinquants des acteurs présumés rationnels, capables, comme le serait tout un chacun, d'analyser en pleine conscience les risques qu'ils décident de courir. Une multitude de femmes et d'hommes infâmisé-e-s (Foucault 1977) pour des délits souvent mineurs se retrouve ainsi soumise à un processus judiciaire institutionnalisé qui va décider de leur sort, en les excluant bien souvent de la recherche de solution (Bernheim 2012). Pour faire face à ce dispositif, la plupart d'entre eux ne disposent que de peu de ressources: un avocat de la défense, un ami, de vieux parents, une sœur, un frère, une compagne ou un compagnon susceptibles de courir le risque de se porter caution pour eux, afin de leur éviter de passer le temps des procédures derrière les barreaux.

Dans les tribunaux criminels canadiens, les auditions des cautions (selon la dénomination utilisée par la Justice) constituent des moments forts où liens affectifs et responsabilité pénale sont mis en tension. L'enquête sur remise en liberté ouvre cet espace de confrontation décisif en permettant l'entrée de membres de la société civile dans le processus du jugement pénal. Le rôle de ces garants est de participer, en liant leurs sorts à celui des accusés, à contrecarrer une éventuelle récidive de ces derniers: ils sont invités à s'engager financièrement, civiquement et moralement pour participer à cette *rectification morale* (dépôt d'argent, accueil, accompagnement, surveillance, réprimande voire dénonciation). Durant les auditions, les liens affectifs entre inculpés et cautionnaires sont placés en observation, évalués et finalement jugés comme normaux, déviants ou pathologiques, en orien-

tant ce faisant la décision de justice (liberté sous caution ou maintien en détention). À travers une *ethnographie politique*[1] de l'enquête sur remise en liberté, notre objectif est de mieux comprendre la nature ambivalente de ces jugements, s'appuyant tout autant sur une connaissance des dossiers pénaux que sur l'intime conviction du juge, fondée sur des éléments préréflexifs, émotionnels, moraux, voire normatifs.

Cet article repose sur six mois d'observations ethnographiques intensives (soit plus de 70 causes) dans une chambre pénale et criminelle canadienne[2]. Afin de mieux comprendre le travail ordinaire de la Justice, nous avons étudié cette étape procédurale méconnue que sont les enquêtes sur remise en liberté en priorisant les infractions criminelles relatives à des délits de violences physiques et/ou morales (violences conjugales, violences sur la voie publique, menaces, voies de fait) qui regroupent à elles seules plus de la moitié de l'ensemble des affaires traitées dans ce tribunal.

Dans ce cadre, nous souhaitons questionner le cautionnement dans ses différentes dimensions politique, économique, affective et morale en l'inscrivant dans un contexte social et punitif singulier, celui qui est actuellement porté par les orientations néolibérales et managériales du traitement judiciaire des comportements jugés problématiques des populations les plus précarisées. Il faut dire que les tribunaux de première instance, comme celui que nous avons observé, sont spécialisés dans le traitement judiciaire des désordres sociaux ordinaires (délits mineurs et de faible gravité) pour lesquels les classes populaires sont surreprésentées[3].

Dans cet article nous présenterons tout d'abord i) nos orientations théoriques et notre usage de la notion d'affect dans le monde de la Justice, pour ensuite ii) détailler les procédures d'audience: leur déroulement, leurs acteurs et la manière dont les affects sont «invités à la barre». Puis nous analyserons iii) comment les différentes figures du cautionnaire entrent dans une économie judiciaire du soupçon. Nous examinerons notamment la manière dont l'évaluation informelle de la dangerosité des accusés entre en tension avec l'évaluation morale de la crédibilité et de la fiabilité de leurs garants. À partir de l'ensemble de ces éléments, il s'agira de montrer iv) comment la justice procède au décryptage des personnalités des personnes judiciarisées[4] par l'entremise des failles affectives et des dissonances émotionnelles.

## Les affects sous la loupe de la justice

Cette recherche s'inscrit dans un ensemble de travaux sur la dimension émotionnelle de l'action judiciaire. Plusieurs enquêtes ont ainsi porté sur l'analyse émotionnelle de la procédure judiciaire, sur l'étude de la perception et de l'interprétation des émotions par les professionnels du droit, en les considérant parfois comme des accomplissements pratiques (Colemans 2015), ou encore sur l'exposition des avocats aux témoignages de souffrance des victimes (Barbot et al. 2014). L'instrumentalisation des émotions par la justice pénale a aussi été envisagée comme un baromètre de la morale sociale, cette *émotionnalisation de la loi* relevant notamment d'une attente sociale d'expressions émotionnelles authentiques (Karstedt 2002). D'autres recherches ont procédé à l'analyse sociologique de l'impartialité des juges en essayant de saisir la valeur morale de certains engagements émotionnels au regard du verdict (Paperman 2000).

La grande majorité de ces études du champ de la justice pénale est circonscrite au jugement en tant que tel, soit l'étape finale menant au prononcé d'une peine (Barbot et al. 2014, Vanhamme 2012, Tostain et al. 2008, Mazé et al. 2004, Paperman 2000). Mais peu d'attention a été portée aux étapes préliminaires pourtant cruciales dans la trajec-

---

[1] Une ethnographie politique qui porte sur l'autorité des savoirs et les usages du pouvoir, sur les violences structurelles et les inégalités sociales.

[2] Recherche dirigée par Fabrice Fernandez et subventionnée par l'Université Laval, le Conseil de recherches en sciences humaines (CRSH) et les Fonds de recherche du Québec - Société et culture (FRQ-SC).

[3] L'analyse des caractéristiques sociodémographiques des accusés et de leurs garants révèle une forte présence de personnes précarisées tant sur le plan professionnel que matériel. Les cautionnaires (à parité de genre, âge moyen: 47 ans) sont pères ou mères de l'accusé (40%), frères ou sœurs (20%), (ex)conjoints (12%), membres de son réseau social ou professionnel (16%), ou des intervenants psychosociaux (12%). Les 88% relevant spécifiquement de l'entourage proche de l'accusé sont très majoritairement issus des classes populaires (46 % sont inactifs, à la retraite, sans emploi ou en arrêt maladie, 18% exercent des métiers manuels, 22 % des métiers de services et 14% sont de petits entrepreneurs). Les accusés (à 91% des hommes, âge moyen: 35 ans), sont encore plus précarisés que leur caution (39% exercent des métiers manuels et 61% sont inactifs ou sans emploi et bénéficiant de l'assistance sociale). 65% d'entre eux sont toxicodépendant, 48% ont des antécédents de violence, 17% un problème avéré de santé mentale et 96% des antécédents judiciaires multiples.

[4] Sur cet aspect voir aussi: Fernandez et al. (2014), Fernandez et al. (2010).

toire des affaires de justice. Plus encore, peu de recherches se sont intéressées spécifiquement aux affects[5] dans les procédures judiciaires.

Dans les tribunaux de première instance, le cautionnaire incarne l'affect (*embodied affects*) et plus particulièrement il donne corps à ses liens affectifs (avec l'accusé), à travers ses postures et ses «états corporels» (*body states*), ses conduites en situation d'interaction, ses pensées, ses expériences, les formes linguistiques qu'il mobilise et leur articulation (Wetherell 2012: 22). C'est cette incarnation (par les tenues vestimentaires, les postures, les regards et le langage) qui est la véritable base de jugement de sa crédibilité.

L'affect constitue un réservoir d'émotions qui restent la plupart du temps contenues durant la scène de justice. L'expression de certaines émotions décalées, qui signalent une perte de contrôle (étonnement, colère, pleurs, etc.), peut en cela générer ce que nous avons appelé des failles affectives. Ces émotions jugées dissonantes génèrent des failles au regard des attentes morales des juges. L'incarnation du lien affectif qui unit l'accusé et le cautionnaire se doit d'être stable, responsable et crédible. Lors de leur comparution, toute dissonance émotionnelle fragilise les cautionnaires et les expose encore plus durement au soupçon. Au-delà de la parole même du cautionnaire, c'est une incarnation de l'affect que le juge ressent et évalue, comme partie prenante de son intime conviction.

## «Faites entrer la caution»: la société civile sous injonctions

«Ma décision aujourd'hui ce n'est pas un pile ou face [...] Il y a des principes et je les connais. Aujourd'hui je dois décider si je vous remets en liberté ou non. Connaissez-vous l'adage: le passé est garant de l'avenir?». Un court silence s'ensuit. La question malicieuse et moralisatrice du juge n'ayant pas de teneur interrogative réelle, il poursuit: «Vous avez rencontré une madame qui me semble de bonne foi, vous êtes tombés en amour, ça fait deux mois». Alors que le juge souligne la fragilité de cette caution morale, l'accusé l'interrompt: «Elle n'est pas déçue à cette date» – «Je n'en doute pas, mais moi vous me décevez [...] Je ne vous fais pas confiance, c'est clair, net et précis comme ça [...] J'ai le portrait d'un homme en face de moi qui représente un risque pour la société. Je veux que cela soit noté au procès-verbal: je vous garde en détention à cause de vos antécédents de même nature et la répétition de ceux-ci».

Soudainement, le juge s'adresse à l'avocate: «Croyez-vous vraiment que c'est cautionnable une cause comme ça?» Mal à l'aise, la jeune avocate demeure silencieuse et hausse les épaules. L'audience est terminée. L'accusé dépité quitte la salle, ramené en cellule par deux constables.

Voici comment se clôture l'enquête sur remise en liberté d'Abel Mokhtar[6], accusé de bris de probation et sous mandat d'arrestation (pour ne pas avoir complété sa détention provisoire). Il est 9h45 en ce chaud et humide mois de juillet au sein d'une chambre criminelle et pénale du Palais de Justice.

## L'enquête sur cautionnement: vers une rectification morale du justiciable

Un peu plus tôt, lors de son arrivée au tribunal, Abel semblait pourtant s'être bien préparé pour faire la plus belle impression, chandail blanc boutonné jusqu'au cou, pantalon repassé, cheveu rasé et barbe taillée. Il présente une attitude calme et posée lorsqu'il entre menotté dans le box des accusés[7]. Mais les évènements ne vont sans doute pas se dérouler comme il l'avait imaginé.

Face à lui, le sexagénaire juge Pascal Bonnard trône, de marbre, dans sa toge noire. Il performe – lunettes sur le nez, coupe impeccable – la sévérité de la justice en ne saluant pas les accusés et en s'adressant à eux indirectement. À sa gauche Bernard Gauthier, le procureur de la couronne, la cinquantaine grisonnante, un peu décoiffé, contraste fortement, en maniant l'ironie avec aisance. Comme il est d'usage, c'est le procureur qui débute l'audience par le résumé des faits reprochés à l'accusé.

## Le fardeau de la preuve

Puisque l'opposition à la libération de l'accusé vient du Ministère public, c'est la responsabilité (*le fardeau de la preuve*) du procureur de prouver au juge qu'Abel ne doit pas retourner

---

[5] Ayant pris acte du tournant affectif opéré par les sciences sociales (Clough 2008), nous considérons ici l'affect comme une zone d'émotions potentielles constituée de gestes et de postures qui échappent ou dépassent les pratiques du «sujet parlant» (Blackman et al. 2010: 9).

[6] Tous les noms sont ici fictifs.

[7] Durant cette étape, l'accusé est souvent détenu et il ne peut prendre la parole que sur demande des avocats ou du juge.

dans la société civile. Il ne s'agit pas ici d'établir sa culpabilité, mais seulement d'avancer les critères (juridiquement prédéfinis) pertinents pour son maintien en détention notamment au regard du risque de récidive: antécédents criminels, nature des infractions, présence ou non d'un suivi thérapeutique antérieur, profil socioéconomique (emplois, études, assistance sociale, chômage, retraite, etc.) et attitude générale (culpabilité, remords, insouciance, désintérêt, etc.).

Après avoir présenté les circonstances de son arrestation pour un bris de probation (il aurait importuné son fils dont il devait se tenir à distance), la couronne poursuit la lecture des antécédents judiciaires d'Abel qui cumule nombreux bris d'engagement et un passé criminel relatif à des délits de séquestration et d'agression sexuelle.

## La défense et le cautionnaire

C'est au tour de Marie Thompson l'avocate de la défense, qui va tenter d'infirmer les propos du procureur en démontrant que la détention de son client n'est pas nécessaire, voire arbitraire, et que la remise en liberté ne contredit pas le principe de sécurité publique. Pour ce faire, elle va solliciter le témoignage de la caution d'Abel afin de répondre aux questions relatives à son engagement financier, civique et moral (dépôt d'argent, accueil, accompagnement, surveillance, réprimande, voire dénonciation).

Alice Walker s'avance et se soumet au rituel de l'assermentation (l'affirmation solennelle de vérité). Sous l'autorité du juge («regardez le juge lorsque vous répondez à mes questions»), elle est tenue de construire un discours sur *qui elle est* et *ce qu'elle fait*, à travers un récit à la fois cohérent, honnête et sincère («Je suis sur l'aide sociale», «Je ne consomme pas de drogue ni d'alcool», «J'ai une contrainte temporaire à l'emploi, je suis malentendante»). Elle est conviée à produire un discours authentique, un récit de transparence: depuis ses propres traits de personnalité jusqu'au moindre détail jugé significatif de son histoire personnelle avec l'accusé.

Soumise aux logiques de l'économie du soupçon caractéristique des interrogatoires judiciaires, la caution se situe toujours en position de devoir prouver. C'est sans doute cet état de fait qui génère le malaise dans lequel s'enfonce visiblement Alice. Lorsque l'avocate lui donne l'occasion de définir sa conception du rôle de caution, elle explique qu'elle doit faire en sorte que «Monsieur» respecte ses conditions. – «Avez-vous confiance en ce qu'il respecte la loi?», – «Oui, je suis en mesure de lui faire entendre raison», répète-t-elle. Subsistant grâce à l'aide sociale, elle ne peut pas déposer de l'argent en garantie. «Par contre, je suis capable de le supporter moralement», précise-t-elle.

Sans gage financier, sa capacité de contrôle et de surveillance est passée à la loupe pour saisir son engagement réel: quelles seront les mesures prises durant la remise en liberté pour assurer sa surveillance? Quelles seront les règles imposées à l'accusé pour assurer le respect des conditions jusqu'au procès? Il est attendu des réponses sincères, précises et crédibles, c'est-à-dire ayant fait l'objet d'une analyse rationnelle fine en termes de rapport coût / bénéfice. Le fait de ne pas être en mesure de déposer un montant d'argent autorise par ailleurs les acteurs de l'audience à la questionner sur ses capacités réelles à assumer le rôle qu'exige le tribunal à cette étape des procédures. Ce questionnement se base alors sur une évaluation de la gestion des liens affectifs qui unissent l'accusé à sa caution, mais aussi sur le sens de la justice de cette dernière.

## L'entrée du cautionnaire dans l'univers du soupçon

C'est ensuite au procureur de la questionner. Alice se raconte: à 47 ans, elle souffre d'une fibromyalgie qui l'empêche de travailler depuis deux ans. Contrairement à Abel, elle n'a aucun antécédent judiciaire. Voilà deux mois elle l'a rencontré dans un restaurant dont elle est une cliente régulière. «C'était un coup de foudre? Saviez-vous qu'il a été accusé d'agression sexuelle et de séquestration?» s'enquit le procureur. Alice est surprise ou feint de l'être, elle certifie ne pas avoir été au courant des antécédents de son compagnon, ce qui laisse le procureur sceptique: – «Que voulez-vous dire par: lui faire entendre raison? Il perd souvent la raison?» – «Non, mais je suis capable de lui dire les faits quand il fait de mauvais agissements». Mais quand le procureur lui demande des exemples précis, Alice est désarçonnée.

Se porter caution c'est mettre tout en œuvre pour que se réalise l'impératif prioritaire de la remise en liberté: la non-récidive de l'accusé jusqu'au procès. À cet égard, Alice est une caution bien vulnérable, connaissant Abel depuis peu, elle souhaite s'engager à le surveiller, mais sans garantie financière sa parole pèse peu. Son mode de vie socialement précaire, sans emploi ni bien matériel de valeur, ne lui permet pas de gagner en crédibilité devant le juge. Son incapacité au travail n'arrange rien à l'affaire. Le procureur questionne en rafale «Avez-vous de quoi à offrir pour caution? Vous n'avez pas de meubles? De l'argent?» Et il finit par lâcher: «Qu'est-ce que vous faites ici?». Alice répète ne pouvoir prêter qu'une caution morale, décourageant le procureur de poursuivre plus avant. C'est donc spécifiquement sur la force et la réalité des liens qui l'unissent à l'accusé, mais aussi sur sa propre vulnérabilité au regard de cette relation, que sera jugée *in fine* sa crédibilité.

Ses aptitudes à gérer la surveillance de l'accusé une fois remis en liberté et sa capacité, si besoin est, de le dénoncer[8] sont aussi remises en question. Son autonomie est jaugée au regard de sa dépendance et de sa vulnérabilité affectives. Elle est donc évaluée sur son aptitude à prendre des décisions moralement éclairées et raisonnables.

Mais sans travail et sans ressource, Alice se retrouve rapidement confrontée à ses «défaillances» sociales et matérielles qui l'inscrivent dans un rôle d'acteur passif, incapable de se prendre en charge sans l'aide de l'État. L'impossibilité de s'acquitter de cette injonction à l'autonomie engendre tout un processus de *disempowerment*, prêtant ainsi le flanc aux remarques et aux jugements moraux sur sa situation personnelle et sa vulnérabilité émotionnelle et affective.

### Interrogatoire de l'accusé: se reprendre en main?

C'est au tour d'Abel d'être soumis à l'interrogatoire judiciaire. Après son assermentation, il se présente comme un bénéficiaire de l'assistance sociale qui souhaite retourner sur le marché du travail. «J'ai l'intention de me reprendre en main, de retourner travailler en août, j'ai rencontré une madame que j'aime beaucoup. J'ai 50 ans et je veux reprendre le dessus». Il reconnait ne pas avoir tenu ses engagements envers la justice: «Je filais un très mauvais coton, je trouvais difficile la situation avec mon fils» se justifie-t-il. Au sujet des nombreuses contraventions indiquées à son dossier, le procureur le regarde un moment et lui demande: «Vous n'en avez pas eu pour ivresse aussi?» – «Cela se peut oui». Les objections de la défense rejetées par le juge, il est également contraint de répondre au procureur quant à ses antécédents d'agressions sexuelles. Abel regarde ses pieds, il a quelques difficultés à trouver ses mots. La couronne insiste: «C'était sur qui?» – «Une amie d'école, ça fait 20 ans...».

### Des attentes morales en miroir

L'accusé et sa *caution* forment un binôme: en questionnant la caution, on se fait une représentation de l'accusé et de leur relation, que l'on pourra dès lors juger normale, déviante ou pathologique. À cette étape des procédures, la parole de l'accusé est minorée, c'est davantage le discours de la *caution* qui révèle quelque chose d'elle-même et de celui qu'elle souhaite cautionner. C'est sa crédibilité qu'elle joue en dévoilant la structuration de ses liens affectifs avec l'accusé. En ce sens, ce n'est pas tant par la dénonciation des fautes (Foucault 1977) que par le cautionnement du déviant, que se construit l'affectivité déviante et que se produit en creux une représentation des relations interpersonnelles socialement désirables.

## L'économie judiciaire du soupçon: les figures du cautionnaire

L'accusé et son cautionnaire doivent donc répondre à un ensemble de questions sur des sujets qui dépassent l'affaire en cours et qui concernent plus largement leurs personnalités et leurs liens. L'enquête sur remise en liberté a surtout pour objectif d'interroger le cautionnaire sur sa réelle capacité à prendre en charge l'accusé lors de son retour dans la communauté. Le cautionnaire entre ainsi dans l'économie judiciaire du soupçon. Ce n'est plus l'infraction au Code pénal, sa nature et ses répercussions individuelles ou collectives qui sont au cœur des débats, mais bien l'appréciation du statut social et des aptitudes relationnelles et personnelles d'un père, d'une mère, d'un-e ami-e proche ou d'un-e conjoint-e. En fonction des ressources matérielles et de la possibilité de déposer une caution morale et/ou en argent, quatre figures du cautionnaire se distinguent clairement: *la caution attachement, la caution compassionnelle, la caution solidaire et la caution normative.*

### La caution attachement

Dans leur très grande majorité, les garants sont de proches parents, souvent le père ou la mère de l'accusé. Leur audition est un moment particulièrement chargé d'émotions qui se traduit par une mise à l'épreuve de leur rôle parental. Face aux questions accusatrices du procureur, le parent fait face à ses défaillances éducatives et tente, à la barre, de performer son rôle comme pour le reconquérir. Mais cette affectivité performée et incarnée doit se doubler d'une garantie de surveillance et par l'assurance d'une dénonciation de son fils ou sa fille s'il y a bris de conditions durant la remise en liberté.

Marie-Jeanne, jeune quinquagénaire, vient ainsi cautionner son fils Samuel, qui âgé de 20 ans à peine, est accusé de vol et de voies de fait: «C'est quelqu'un de très gentil et de très affectueux». Malgré un état de santé difficile, elle souhaite se dévouer entièrement à lui: «Je vais le surveiller et je peux me déplacer jusque chez lui s'il le faut. [...] Je peux l'appeler à chaque jour». Toutefois, lorsque le procureur l'in-

[8] Si elle a des raisons de croire que les conditions ont été brisées ou qu'une nouvelle infraction a été commise.

terroge sur son passé criminel, Marie-Jeanne reconnait: «On n'en a jamais vraiment discuté. Il a sans doute fait de mauvais choix, mais je l'aime quand même». La réticence à évoquer ses antécédents judiciaires ne fait ici que nourrir les soupçons du procureur quant à la réelle capacité du garant de s'engager dans la procédure de cautionnement.

## La caution compassionnelle

La caution compassionnelle relève davantage du proche aidant, qui a déjà de bonnes connaissances des problématiques personnelles de l'accusé et qui utilise un vocabulaire précis, relevant parfois du champ thérapeutique, ce qui tend à légitimer son discours. Ce type de caution est souvent incarnée par un membre de la fratrie, un ami ou un employeur qui prouve sa crédibilité par une stabilité professionnelle, un statut social valorisé voire des connaissances sur certaines problématiques sociales.

Bernard, la quarantaine, vient ainsi se porter caution pour Diane son employée de 27 ans, accusée de bris de probation et de vol. Il connait bien l'histoire de «Madame», il a «de la compassion pour elle»: «je lui ai offert un moyen de réinsertion sociale», précise-t-il. Bernard possède une compagnie de nettoyage, mais il semble réticent à détailler ses activités. La procureure tente de décrédibiliser sa démarche en soulignant son empathie envers la criminelle: «Vous la voyez faire le ménage dans des espaces publics avec les antécédents qu'elle a?», mais Bernard maintient sa position, celle qui consiste à «donner une chance aux gens qui ont de la difficulté dans la vie».

Le cautionnaire agit ici de façon rationnelle en valeur, par devoir moral et par dignité envers la cause: le cautionnement est ici présenté comme une action conforme à des impératifs moraux supérieurs, indépendamment de son résultat.

## La caution solidaire

Pour la caution solidaire, la procédure judiciaire n'est pas nécessairement très claire et la compréhension qu'elle en a se limite bien souvent au dépôt d'une somme d'argent. La relation avec l'accusé n'est que très peu détaillée et le sujet paraît même vouloir être évité.

Sergio se présente ainsi pour cautionner son frère, de dix ans son ainé, accusé de voies de fait et de vol. Rapidement, il doit répondre à des questions sur son travail, ses occupations, ses relations et ses revenus. Sergio, pris au dépourvu, devient soudainement nerveux. Il explique qu'il a eu un accident dans le cadre de son travail de couvreur: «mes journées sont occupées par la réadaptation et des rendez-vous avec mon médecin...». Quant à ses relations personnelles, il ajoute: «J'habite avec ma femme dans un quatre pièces et demie», et sur ses revenus et le dépôt d'un montant d'argent: «Je travaille depuis que j'ai 16 ans, j'ai de l'argent de côté». Il propose 2000 $ de caution. Questionnant sa capacité réelle de surveiller l'accusé une fois remis en liberté, le procureur lui demande de préciser sa connaissance du passé criminel de son frère. Visiblement déstabilisé, Sergio répond: «Non, je ne suis pas au courant, je ne veux pas savoir ce qu'il fait de sa vie, c'est sa vie». Ici, le cautionnaire agit principalement en réaction à l'arrestation et à l'incarcération d'un membre de son entourage proche sans avoir mûrement envisagé toutes les conséquences relatives au fait de se porter garant. Dans ce type de configuration, une importante caution monétaire peut malgré tout parvenir à justifier à elle seule une remise en liberté.

## La caution normative

La caution normative est souvent incarnée par un intervenant d'une maison de thérapie ou d'un programme thérapeutique. Légitimé par l'institution qu'ils représentent et maîtrisant le vocabulaire thérapeutique, ces professionnels parviennent à dresser un portrait «froid» de la personnalité des accusés pour rendre compte de leurs (in)conduites et évaluer leurs potentialités de *rectification morale*. Il n'y a évidemment pas de dépôt d'argent pour ce type de cautionnement.

Cette figure du cautionnaire peut également être incarnée par un membre de la famille. Ainsi de Gérard qui, à 60 ans passés, veut que son fils Léo retrouve le droit chemin, après plusieurs affaires de trafic de stupéfiants. Pour lui la seule façon de responsabiliser son fils est de convaincre le juge de l'envoyer en cure de désintoxication dans une institution thérapeutique fermée. Marié depuis 32 ans, courtier immobilier, Gérard estime que Léo «doit se responsabiliser», la trentaine passée c'est «sa dernière chance» et il est prêt à le dénoncer s'il le faut. Les questions de la procureure sous-entendent des défaillances dans sa relation paternelle: «Depuis combien de temps consomme-t-il?», «Pourquoi il n'a pas accepté l'aide de votre part?», «Quelles sont les démarches qu'il a faites?», «Consommait-il lorsqu'il habitait chez vous?». Gérard se répète, face aux soupçons de la procureure qui semble chercher une faille, une vulnérabilité relationnelle et émotionnelle qui pourrait à la fois expliquer la durée de l'engagement déviant de Léo et mettre en déroute la capacité affichée du père à veiller à ce que son fils respecte ses conditions de remise en liberté.

## Failles affectives et dissonances émotionnlles

Le Palais de Justice, en tant qu'espace public et politique de production décisionnelle, offre un tableau assez précis de la manière dont la morale s'immisce dans le traitement des populations précarisées. Au sein de cet espace de jugement des comportements déviants, l'art de gouverner ces populations précarisées met en tension la vulnérabilité (du cautionnaire) et la dangerosité (de l'accusé), participant ainsi à la production sociale des *failles affectives*. L'ouverture de ces brèches n'est que le produit d'un mécanisme ordinaire du pouvoir, qui sollicite une parole publique et sans voile sur l'intimité affective des justiciables et de leurs proches. Cette intimité est ainsi placée sous le regard des juges, qui en donnent une lecture morale en fonction de leur propre conception de la vie affective.

Ainsi le système de justice, qui reposerait sur des valeurs immanentes, une rationalité instrumentale, une neutralité émotionnelle et une politique de responsabilisation individuelle, rend invisible la vulnérabilité sociale et les inégalités sociales institutionnalisées pour ne retenir que les déficiences individuelles, familiales et/ou relationnelles. Cette forme particulière d'*accountability* consiste ici pour l'État à rendre les cautionnaires entièrement responsables de leur relation affective et à les sommer d'influer positivement sur les comportements des cautionnés par le biais d'injonctions parfois paradoxales: par exemple leur dénonciation en cas de récidive. Ces mécanismes de responsabilisation consistent donc à engager le cautionnaire dans un processus de *rectification morale* de l'accusé et à lui imputer, le cas échéant, la responsabilité de l'échec de ce processus. Ainsi, la personnalisation des situations jugées problématiques invite au traitement moral différentiel des cautionnaires.

### Le cœur révélateur ou la hiérarchisation morale des liens affectifs

Lors des audiences le garant se dévoile en fonction des liens qui l'unissent au cautionné et des affects qui guident son action. La qualité de cette relation affective sera évaluée en fonction de sa connaissance de la situation sociale et personnelle de l'accusé, mais aussi sur sa capacité à répondre de ses faits et gestes, de sa personnalité, de ses traits de caractère, de ses forces et ses faiblesses ainsi que de son passé déviant.

L'avocat de la défense mise sur l'affectivité et les sentiments familiaux en questionnant la valeur de la relation filiale ou amoureuse. Se construit alors un discours sur les caractéristiques favorables à la caution et à l'accusé, puisqu'il s'agit de prouver à la Cour que le justiciable mérite d'être remis en liberté durant les procédures.

La couronne insiste davantage sur les antécédents judiciaires de l'accusé et remet en question sa relation au cautionnaire. Les caractéristiques les plus dépréciatives de la personnalité de l'accusé et de son passé pénal sont mises de l'avant, afin d'éprouver la fiabilité du cautionnaire.

### Culpabiliser les pauvres pour leurs penchants affectifs

Pour espérer influer sur le déroulement du processus décisionnel, les cautions doivent présenter des gages de confiance et posséder une force de conviction: ils doivent paraitre crédibles en pratique, en se présentant et en se conduisant de façon crédible (Luhmann 2001). La salle d'audience constitue un lieu de pouvoir où se construit un discours moral sur les relations interpersonnelles (mal)saines et (il)légitimes, qui tend à culpabiliser les plus pauvres, les moins dotés en capitaux sociaux, économiques, culturels et symboliques pour leurs modes de vie et leurs penchants affectifs. À travers la politique du cautionnement, les acteurs du monde judicaire dressent une hiérarchisation des liens affectifs et des vulnérabilités consécutives, qui révèle leurs propres jugements moraux sur les relations interpersonnelles entre parent et enfant, frère et sœur, amis ou époux.

La question de la gestion émotionnelle est essentielle pour comprendre cette hiérarchisation. Si on demande aux cautionnaires de se livrer et de raconter, on attend d'eux de la contenance émotionnelle. Il est difficile de déterminer dans quelle mesure la manifestation de l'amour, mais aussi de l'embarras, de la honte, de la peur, de la pitié, de la colère ou du mépris peut ou non avoir un impact sur les jugements prononcés. Mais dans la plupart de nos relations sociales, nous sommes évalués négativement, comme des *déviants émotionnels* (Thoits 1985) lorsque nous manifestons un comportement affectif inapproprié. En contraste, le comportement affectif le plus attendu dans les organisations publiques semble idéalement «froid», rationalisé, évalué et calibré sur mesure.

## Conclusion: une micro-politique des affects

À l'inverse du monde du privé et de l'intime – celui des sentiments, des ressentis, des émotions, des affects ou règnerait l'intuition, l'irrationnel, le spontané – dans l'imaginaire collectif et les représentations courantes, le capitalisme se pré-

sente sous les traits d'un «*visage froid*», celui de la rationalisation et des comportements cohérents et réfléchis (Illouz 2006). Au sein des instances sociales, sanitaires, pénales et judiciaires, il est à présent attendu que nous analysions nos ressentis, que nous maitrisions nos expressions émotionnelles (Hochschild 2003), que nous administrions stratégiquement nos élans affectifs, que nous rationalisions nos comportements (Fernandez 2015, 2014), afin de nous conduire peu à peu à adopter dans la sphère privée des comportements *rationnels en finalité* (Weber 1971): appropriation des affects, négociation des sentiments, travail émotionnel, *marketing* de soi...

Ce qui est ciblé par les acteurs du tribunal c'est la mise en évidence des vulnérabilités affectives (des accusés et de leur caution) non seulement comme facteur explicatif du trouble (à l'ordre public) en cause, mais aussi comme élément discréditant la démarche du cautionnaire. L'évaluation de la teneur de ces liens légitime la prise de décision, soit la liberté ou la détention.

Ce dispositif judiciaire qui confronte deux personnes proches – l'une comparaissant libre, l'autre menottée dans le box des accusés – est ambivalent, car il suscite autant qu'il juge les affects, les sentiments moraux et les émotions ainsi mis en scène. La déviance se lit désormais dans les plis de l'intériorité affective: les affects sont appréhendés comme révélateur d'un social problématique et l'objet d'un traitement singulier qui participe d'une micro-politique (Emerson et al. 1977). Cette micro-politique composée de l'ensemble des dimensions informelles et morales des activités de repérage, de signalement, d'évaluation et de traitement des affects, participe d'une nouvelle forme de gouvernement moral de l'altérité déviante en transformant ces affects en comportements problématiques et en foyer de dangers potentiels.

Dans ce cadre, la dangerosité (de l'accusé) et la vulnérabilité (du cautionnaire) ne sont pas tant pensées comme des entités opposées. C'est au contraire à travers leur complémentarité et leur labilité que prend sens la décision de remise en liberté sous caution: la dangerosité d'un accusé et ses éventuels passages à l'acte peuvent renvoyer à une fragilité ou une vulnérabilité psychologique du cautionnaire qui en a la charge. De ce fait, dangerosité et vulnérabilité sont les deux faces d'une même pièce: une tension interne qui ne fait qu'accentuer la recherche de failles affectives au cœur même du traitement judiciaire des comportements jugés déviants.

Les accusés et leurs garants sont donc jugés selon leur aptitude à gérer leurs relations affectives comme des entrepreneurs d'eux-mêmes. Cette *micro-politique des affects* n'est qu'un des «*anneaux du serpent froid*» des sociétés de contrôle (Deleuze 1990). Mais elle révèle aujourd'hui un nouveau système de surveillance, un quadrillage qui tend à rationaliser l'intériorité affective en s'immisçant, de proche en proche, au plus près des relations de voisinage, des rapports de travail, dans l'entre-soi des familles jusqu'au plus près de l'intimité amoureuse. Au nom du droit et de la morale, la justice procède ainsi à des jugements péremptoires qui renvoient à l'infamie, au silence, à la honte et à la solitude – de foyers meurtris pour les uns ou de la prison pour les autres – des femmes et des hommes, des parents ou des amants, à qui manquent seulement aux yeux de leurs juges, ce qui caractérise pour eux la bonne manière d'aimer les siens, de prendre soin de ses proches, d'élever ses enfants, et finalement d'éprouver, d'être et de vivre en société.

# RÉFÉRENCES

**Barbot Janine, Dodier Nicolas**. 2014. «Que faire de la compassion au travail? La réflexivité stratégique des avocats à l'audience». *Sociologie du travail* 56 (3): 365-385.

**Blackman Lisa, Venn Couze**. 2010. «Affect». *Body & Society* 16 (1): 7-28.

**Bernheim Emmanuelle**. 2012. «De la mise en scène de la justice. Accès aux droits, rôle des tribunaux et statut citoyen en santé mentale». *Droit et société* 81: 365-380.

**Clough Patricia**. 2008. «The Affective Turn. Political Economy, Biomedia and Bodies». *Theory, Culture & Society* 25 (1): 1-22.

**Colemans Julie**. 2015. «Ce que les émotions font faire aux professionnels du droit: Jalons pour une approche praxéologique des expressions émotionnelles dans la sphère judiciaire». *Social Science Information* 54 (4): 525-542.

**Deleuze Gilles**. 1990. «Post-scriptum sur les sociétés de contrôle», in: *Pourparlers*, p. 270-279. Paris: Minuit.

**Emerson Robert, Messinger Sheldon**. 1977. «The Micro-Politics of Trouble». *Social Problems* 25 (2): 121-134.

**Fernandez Fabrice**. 2015. «Lorsque la prison (se) rend justice. Le traitement contemporain de l'indiscipline carcérale», *Déviance et société*, 39 (4): 379-404.

2014. «La morale du shoot. Responsabiliser les injecteurs de drogues», *Anthropologica, Canada's Anthropology Journal*, 56 (1): 205-216.

**Fernandez Fabrice, Lézé Samuel**. 2014. «The Psychiatric Report as Moral Tool: A Case Study in a French District Court». *Social Science and Medicine* 116: 41-48.

**Fernandez Fabrice, Lézé Samuel, Strauss Hélène**. 2010. «Comment évaluer une personne? L'expertise judiciaire et ses usages moraux», *Cahiers internationaux de sociologie*, 128-129: 179-206.

**Foucault Michel**. 2004 (1979). *Naissance de la biopolitique*. Paris: Gallimard, Le Seuil, EHESS.

1977. «La vie des hommes infâmes». *Les Cahiers du chemin* 29: 5-30.

**Hochschild Arlie R**. 2003. «Travail émotionnel, règles de sentiments et structure sociale». *Travailler* 1 (9): 19-49.

**Illouz Eva**. 2006. *Les Sentiments du capitalisme*. Paris: Le Seuil.

**Karstedt Susanne**. 2002. «Emotions and criminal justice». *Theoretical Criminology* 6 (3): 299-317.

**Luhmann Niklas**. 2001 (1969). *La légitimation par la procédure*. Québec: Presses de l'Université Laval (traduit de l'allemand par Lukas K. Sosoe et Stéphane Bouchard).

**Mazé Corinne, Finkelstein Rémi, Quentin Marc**. 2004. «Un jury sous influence: l'impact des affects, du type d'expertise et des circonstances aggravantes sur l'activité décisionnelle des jurés». *Psychologie française* 49 (4): 357-372.

**Paperman Patricia**. 2000. «La contribution des émotions à l'impartialité des décisions». *Information sur les sciences sociales* 39 (1): 29-73.

**Thoits Peggy**. 1985. «Self-labeling Processes in Mental Illness: The Role of Emotional Deviance». *American Journal of Sociology* 91: 221-249.

**Tostain Manuel, Atanasova-Denié Zlatka**. 2008. «Les processus d'attribution de punitions. Étude des relations entre gravité de l'infraction pénale, caractéristiques de l'auteur, émotions et motivations à punir». *Les Cahiers internationaux de psychologie sociale* 2 (78): 21-34.

**Vanhamme Françoise**. 2012. «On ne me reconnaît pas nécessairement sans ma toge. L'organisation sociale des responsabilités au tribunal». *Déviance et société* 36: 277-289.

**Weber Max**. 1971 (1922). *Économie et société. Les catégories de la sociologie*. Paris: Plon (traduit de l'allemand par Julien Freund).

**Wetherell Margaret**. 2012. *Affect and emotion: A New Social Science Understanding*. Los Angeles: Sage.

# AUTEUR-E-S

**Fabrice Fernandez** est professeur de sociologie de l'Université Laval (Qc, Canada). Ses travaux sur la justice, l'univers carcéral, la psychiatrie ou l'itinérance questionnent les limites politiques, sociales et morales fixées à la libre disposition de soi et de son corps en situation de précarité. Il a publié (ou co-publié) plusieurs ouvrages dont *Le langage social des émotions* (Anthropo, 2008); *Emprises* (Larcier, 2010); *Juger réprimer, accompagner. Essai sur la morale de l'Etat* (Le Seuil, 2013); *Les émotions. Une approche de la vie sociale* (Ed. des archives contemporaines, 2013) et *At the Heart of the State* (Pluto Press, 2015).

*fabrice.fernandez@soc.ulaval.ca*

**Stéphanie Gariépy (MSc.)** est doctorante en sociologie à l'Université Laval (Qc, Canada) et intervenante sociale à la YWCA Québec. Sa formation multidisciplinaire en criminologie et en sociologie l'a menée à s'intéresser aux formes alternatives de prise en charge et d'accompagnement des personnes marginalisées, tant dans le domaine de la justice criminelle que dans le champ de l'intervention sociale. Elle mène actuellement des recherches sur les équipes mobiles de suivi en santé mentale au sein de la communauté.

*stephanie.gariepy.2@ulaval.ca*

*Université Laval de Québec*
*Département de sociologie, Faculté des sciences sociales*
*Pavillon Charles-De Koninck*
*1030, avenue des Sciences-Humaines*
*Québec - Canada G1V 0A6*